

Décision n°4057 du 13 février 2023

Objet : Marché n° 22 00 096 « Réalisation de travaux, de fourniture et de plantation de végétaux pour les espaces verts de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'Arrêté n° A2022_695 en date du 28 février 2022, portant délégation de signature du président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à Madame Sandrine GELY, Directrice Générale des Services ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant la nécessité de réalisation de travaux, de fourniture et de plantation de végétaux pour les espaces verts de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres ;

Vu le Marché n° 22 00 096 « Réalisation de travaux, de fourniture et de plantation de végétaux pour les espaces verts de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre » ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 10 février 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n° 22 00 096 « Réalisation de travaux, de fourniture et de plantation de végétaux pour les espaces verts de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre » avec la société PROJARDINS sise Chemin du Bois Courtin 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE pour un montant minimum annuel de commandes de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de commandes de 200 000 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 13 février 2023
**Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale,**



Sandrine Gély.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 14/02/23

Publié le : 20/02/2023